

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi huit septembre, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes d'Ecueillé sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 2 septembre 2021

Étaient présents :

M. Jean AUFRERE, Mme Christine MARTIN (Ecueillé), M. Georges BIDEAUX (Fontguenand), Mme Christiane HUOT (Frédille), M. Alain REUILLON (Gehée), M. Philippe KOCHER (Heugnes), M. Patrick GARGAUD (Langé), Mme Mireille CHALOPIN, M. François LEGER (Luçay-le-Mâle), M. Francis JOURDAIN, Mme Elisabeth DESRIAUX (Lye), M. Denis LOGIE (Pellevoisin) arrivé en séance à 17h47 après l'approbation du procès-verbal du 22/07/2021, M. Guy LEVEQUE (Préaux), Mme Chantal GODART (Selles-sur-Nahon), M. Claude DOUCET, M. Gilles BRANCHOUX, Mme Marie-France MARTINEAU ayant quitté la séance à 18h30 au cours des débats sur le FPIC, avant la mise en délibération, M. Alain SICAULT, Mme Maryse RIOLLAND, Mme Paulette LESSAULT, M. Hervé FLAVIGNY (Valençay), Mme Annick BROSSIER (La Vernelle), M. Joël RETY (Veuil), M. Jean-Charles GUILLET, M. Jean-Christophe PINAULT (Vicq-sur-Nahon), M. Michel BRUNET (Villegouin), M. William GUIMPIER, M. Jacky SEGRET (Villentrois – Faverolles-en-Berry)

Avaient donné pouvoir :

M. Alain POURNIN (Ecueillé) à M. Alain REUILLON, Mme Annie CHRETIEN (Ecueillé) à M. Jean AUFRERE, M. Bruno TAILLANDIER (Luçay-le-Mâle) à M. François LEGER, Mme Sandra COUTANT (Luçay-le-Mâle) à Mme Mireille CHALOPIN, M. Gérard SAUGET (Pellevoisin) à M. Denis LOGIE, M. Jean-Christophe DUVEAU (Valençay) à M. Claude DOUCET, M. Jean-Paul BECCAVIN (Villentrois – Faverolles-en-Berry) à M. Jacky SEGRET

Étaient excusées/absentes : Mme Evelyne PICAUD (Jeu-Maloches), Mme Ingrid TORRES (La Vernelle)

Participaient également : Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services, M. Charles GIRAULT, comptable.

La Présidente remercie M. Jean AUFRERE, Maire d'Ecueillé, pour l'accueil du conseil communautaire à la salle des fêtes d'Ecueillé.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
Fonctionnement des assemblées :
1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 juillet 2021
FINANCES LOCALES
Divers :
2. Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2021
3. Remboursement par le Syndicat des Eaux du Boischaud Nord des frais liés au serveur informatique du nouveau siège
Subventions :
4. Fabrique de Territoire : présentation du dossier de demande de subvention
QUESTIONS DIVERSES

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 juillet 2021

DCC 2021_96

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 22 juillet 2021 qui leur a été adressé le 2 septembre 2021.

M. Claude DOUCET demande que ses propos situés pages 6 – dossier n°8 du procès-verbal soient complétés comme suit :

« Il y a eu une mise au point s'agissant de la confection du Boischaud Nord à Ecueillé à la demande et en accord avec l'entreprise, l'aide à l'immobilier d'entreprise par la CCEV et le Conseil Départemental de l'Indre a été versée en fonction du nombre d'emplois créés (8 au lieu de 10).

46 387, 80 € (35 683,20 € (CCEV) + 10 704,60 € (CD36) ont été versés au lieu des 51 542 € votés (39 648 € (CCEV) + 11 894 € (CD36), soit un différentiel de 5 154,20 € compensé par la non-embauche de deux salariés.

Ce dispositif semble plus avantageux pour l'entreprise CBN. La Région procède de son côté au versement selon le même prorata pour son aide sur la partie immobilière. Pour l'aide CAP emploi, un délai supplémentaire a été laissé à l'entreprise pour tenir compte du contexte COVID.

Le dossier a été soldé conformément aux souhaits de l'entreprise. »

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la remarque formulée par M. Claude DOUCET,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, M. Guy LEVEQUE s'abstenant et les délégués absents lors de la séance du 22 juillet 2021 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 22 juillet 2021, sous réserve de la modification évoquée ci-dessus.

FINANCES LOCALES

DIVERS

Dossier n°2 : Répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2021 DCC2021_97

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et des 18 communes-membres est bénéficiaire en 2021 à hauteur de 359 968 € (+6 121 € soit 0,02% par rapport à 2020).

La répartition selon les règles de droit commun est la suivante :

	En 2021	En 2020
Communauté de Communes Ecueillé – Valençay	126 191 €	115 598 €
18 communes dont	233 777 €	238 249 €
Ecueillé	23 460 €	23 936 €
Fontguenand	5 786 €	5 869 €
Frédille	1 943 €	1 930 €
Gehée	6 366 €	6 566 €
Heugnes	9 641 €	10 061 €
Jeu-Maloches	2 524 €	2 674 €
Langé	6 873 €	7 041 €
Luçay-le-Mâle	25 392 €	24 724 €
Lye	16 016 €	17 421 €
Pellevoisin	17 639 €	17 481 €
Préaux	3 496 €	3 420 €
Selles-sur-Nahon	1 706 €	1 842 €
Valençay	43 707 €	42 451 €
La Vernelle	17 418 €	18 677 €
Veuil	9 785 €	10 136 €
Vicq-sur-Nahon	16 013 €	16 752 €
Villegouin	6 926 €	7 387 €
Villentrois – Faverolles-en-Berry	19 086 €	19 881 €

Toutefois, il est possible de faire varier la répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes dans les conditions suivantes :

- Une variation du plus ou moins 30% du montant de droit commun (164 048 € pour l'EPCI et 195 920 € pour les communes ou 88 334 € pour l'EPCI et 271 634 € pour les communes), en tenant compte des critères de potentiel financier, de revenus et de population : vote à la majorité des deux tiers du conseil communautaire ;
- Une répartition dérogatoire libre : vote par délibération du seul conseil communautaire, sous réserve qu'elle soit prise à l'unanimité de ses membres, ou à défaut, par délibérations concordantes du conseil communautaire à la majorité des deux tiers, et de chacun des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple.

Si l'une ou l'autre de ces règles n'est pas respectée, la répartition de droit commun s'appliquera automatiquement.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Compte tenu du contexte financier difficile de la Communauté de Communes, le bureau du 3 septembre 2021 a proposé de déroger à cette règle en optant pour la répartition « dérogatoire libre » qui permettrait à la Communauté de Communes de conserver la totalité du FPIC octroyé, soit 359 968 €.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, et plus particulièrement l'article 144,

Vu la proposition formulée à l'unanimité par le bureau du 3 septembre 2021,

Vu la notification de la Préfecture en date du 15 juillet 2021 d'un montant de FPIC de 359 968 € pour l'ensemble intercommunal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de répartir le FPIC de manière dérogatoire pour l'année 2021, en l'affectant en totalité à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, dit que les crédits seront inscrits au budget principal à l'article 7325 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°3 : Remboursement par le Syndicat des Eaux du Boischaut Nord des frais liés au serveur informatique du nouveau siège

La Présidente informe les élus communautaires que le Syndicat des Eaux du Boischaut Nord s'engage à prendre la moitié des frais liés à la mise en place d'un nouveau switch dans le serveur informatique du nouveau siège.

Le vice-Président en charge des services à la population rappelle que l'Espace Gâtines est un tiers-lieu regroupant en son sein quatre espaces :

- un Espace Numérique labellisé WebOCentre depuis 2011,
- un Espace France Services depuis 2020,
- un Espace Jeunes labellisé Point Information Jeunesse,
- un Espace Entreprises.

Il accueille ainsi tous les publics du territoire, qu'ils soient actifs, retraités, jeunes... et accompagne tous les usagers : démarches administratives, formations au numérique, accompagnement des jeunes dans leurs projets, installation d'entreprises sur son territoire... Aujourd'hui, grâce à l'appel à manifestation d'intérêt « Fabrique de Territoire », le vice-Président propose d'étoffer les services qui composent ce lieu au travers notamment de :

- formations au numérique adaptées aux demandes des jeunes et des entreprises,
- développement d'un fablab,
- développement d'un lieu de coworking,
- déploiement d'une Micro-Folie.

L'arrivée de la fibre optique en 2021 est une véritable opportunité pour accompagner la montée en puissance de l'Espace Gâtines.

L'objectif est de structurer ce site pour en faire un véritable lieu de vie, d'accompagnement, d'apprentissage, de découvertes et de formations à destination de tous (jeunes, salariés, sans emploi, retraités, etc.) et d'être un lieu ressources, que l'on soit un particulier ou un professionnel.

La montée en compétences et le développement de nouveaux services nécessitent désormais le recrutement d'une personne à temps plein, dédiée à l'animation et à la gestion du lieu. Il est également indispensable de repenser les espaces géographiques du lieu, afin de le rendre fonctionnel et de l'adapter à tous les services proposés.

Avec le label « Fabrique de Territoire », l'Espace Gâtines pourrait devenir lieu ressource pour le Nord du département de l'Indre et au-delà des frontières départementales (proximité avec le Loir-et-Cher et l'Indre-et-Loire). Des besoins prioritaires ont été identifiés comme :

- l'inclusion numérique,
- l'accompagnement aux démarches administratives,
- la découverte culturelle,
- l'accompagnement et le maintien des jeunes sur le territoire,
- la formation et la montée en compétences des entrepreneurs et ceux à venir.

Si le projet défendu est retenu, cela permettra d'obtenir une subvention de fonctionnement de 50 000 € par an pendant trois ans.

Pour : 31

Contre : 1

Abstention : 1

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, le conseil communautaire approuve l'opération telle que présentée et en autorise son dépôt et autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.